

OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	POLITIQUE N° 90 523
DESTINATAIRES : Toutes les unités administratives et les partenaires	Émise le : 27 août 2020 Révisée le :
ÉMISE PAR : Direction de l'approvisionnement et de la logistique (DAL)	Approuvée le : 25 septembre 2020 (RCA 2020-09-3261)
APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration et SIGNÉE PAR : Le président-directeur général, Dr Fabrice Brunet	Date : 2020-10-05

BUT

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) reconnaît que ses pratiques d'achats peuvent avoir une influence majeure sur son rendement en ce qui a trait à l'environnement, à la santé, à l'éthique et à ses résultats économiques.

En tant qu'établissement de soins de santé qui achète des milliers de produits différents à travers des dizaines de services, nous visons à limiter les répercussions négatives sur l'environnement et la santé en éliminant le suremballage, en trouvant des solutions de remplacement pour les produits contenant du mercure ou d'autres substances toxiques et en achetant des produits considérés écologiques. À ce titre, nos décisions d'achats peuvent avoir une incidence majeure sur l'administration de soins de santé sans risques.

L'approvisionnement responsable prévoit l'achat de produits et de services moins nuisibles à la santé humaine et à l'environnement que les produits ou les services concurrentiels répondant aux mêmes besoins.

Cette comparaison doit tenir compte, dans la mesure du possible, de l'acquisition des matières premières, de la production, de la fabrication, de l'emballage, de la distribution, de la réutilisation, du fonctionnement, de l'entretien, de l'élimination, de l'efficacité énergétique, de la performance du produit, de la durabilité, de la sécurité, des besoins des acheteurs et des coûts. L'approvisionnement responsable comprend les produits recyclables, recyclés et réutilisables.

1. PERSONNES VISÉES

Cette politique s'adresse à tous les médecins, professionnels, employés, chercheurs, stagiaires, résidents, bénévoles, usagers et visiteurs du CHUM.

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

2. FONDEMENTS

Cette politique est assujettie à :

- La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1);
- La Stratégie gouvernementale de développement durable;
- Le Plan d'électrification et de changements climatiques du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les décisions du CHUM en matière d'approvisionnement tiendront compte des éléments énumérés ci-dessous, tout en veillant à ce que les produits donnent le rendement voulu en milieu hospitalier et qu'ils soient offerts à un prix raisonnablement concurrentiel.

La présente politique vise à :

- Offrir une structure pour l'achat de produits et de services à plus faible impact environnemental;
- Inciter l'intégration des critères de rendement environnemental dans les procédures, les processus et les activités de la chaîne d'approvisionnement, lorsque possible;
- Appuyer l'achat de biens et de services écoresponsables qui protégeront l'environnement, tout en conservant le meilleur rapport qualité - prix pour le CHUM;
- Veiller au respect des exigences législatives et réglementaires sur l'environnement lors de l'approvisionnement de produits et de services;
- Promouvoir une culture d'entreprise au CHUM qui reconnaît et favorise l'approvisionnement responsable;
- Améliorer continuellement les pratiques d'achats en intégrant des considérations environnementales dans le processus d'achat;
- Promouvoir des pratiques d'approvisionnement satisfaisant aux exigences de rendement tout en réduisant le plus possible les répercussions environnementales;
- Rechercher les occasions d'encourager et d'influencer les marchés pour les produits écologiques grâce à la sensibilisation des employés, à l'adoption des normes de produits novatrices, aux spécifications et aux contrats, tout en demeurant financièrement responsable et en assurant le maintien des conditions d'exploitation sécuritaires de l'hôpital;
- Remplacer les produits jetables par des produits réutilisables ou recyclables (dans la mesure du possible);

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- Acheter des produits et des services écologiques correspondant aux critères qui ont été établis par les autorités gouvernementales ou d'autres autorités largement reconnues (par ex. la certification *Energy Star*);
- Inciter les fournisseurs et les entrepreneurs à offrir des produits et des services écologiques à des prix concurrentiels.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

L'approvisionnement responsable repose sur un ensemble de principes favorisant la protection de l'environnement tout en veillant à ce que les produits donnent le rendement voulu et qu'ils soient offerts à un prix raisonnablement concurrentiel. Le CHUM reconnaît que les activités hospitalières ont une influence sur l'environnement. Par conséquent, il veille à ce que toutes ses activités respectent les lois et les règlements environnementaux ainsi que les pratiques du milieu de soins en matière de protection de l'environnement.

Voici les principes qui guideront le service de l'approvisionnement :

- Achat de produits réutilisables, recyclés (maximiser les matières recyclées après consommation) et recyclables;
- Produits dérivés des matières premières obtenues de façon durable du point de vue écologique;
- Produits durables ayant une longue durée de vie, plutôt que des produits à usage unique;
- Produits écoénergétiques;
- Produits non toxiques, à faible toxicité ou biodégradables;
- Produits de fabrication locale ou régionale afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au transport de biens sur de grandes distances (secteur alimentaire).

4. DÉFINITION DES TERMES

Analyse du cycle de vie : Outil qui évalue quantitativement les répercussions environnementales d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long de son cycle de vie (extraction, fabrication, transport, utilisation, gestion en fin de vie).

Appel d'offres public : Négociation de contrat à l'aide de document d'appel à la concurrence avec un devis descriptif publié sur un site électronique accrédité par le Conseil du trésor. Les Soumissions de format papier sont transmises sous scellés à l'organisme.

Approvisionnement responsable : Méthode d'approvisionnement selon laquelle des considérations environnementales et sociales relatives à la pondération équitable du prix, de la

OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE

POLITIQUE N° 90 523

disponibilité et du rendement sont prises en compte avec les considérations concernant les besoins de matériel et de services, le tout de façon écologique, éthique et responsable.

Biens : Fourniture, matériel, mobilier, équipement, papeterie et autres articles nécessaires à un établissement pour le déroulement de ses activités quotidiennes.

Biens et services écoresponsables : Biens et services produits ou offerts en tenant compte des répercussions sociales et environnementales qu'ils entraînent tout au long de leur cycle de vie. Ils sont écoconçus et, par conséquent, provoquent moins d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine que des produits ou des services comparables. Ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés. Leur mise en marché contribue au développement durable ou répond à un besoin social et économique de manière innovante.

Contenu recyclé après consommation : Matière qui, au lieu d'être éliminée après son utilisation prévue, est réutilisée dans un produit différent. Si un produit est étiqueté « contenu recyclé avant consommation », la matière peut provenir des produits excédentaires ou endommagés issus des processus habituels de fabrication, et non d'un programme de recyclage local.

Cycle de vie : Étapes de vie utile d'un produit (extraction, transformation, transport, utilisation, fin de vie utile) ayant une incidence sur l'environnement et la société.

Demande X (DX) : DX est un acronyme du domaine de la localisation stratégique des sources d'approvisionnement. DX est un terme polyvalent qui englobe tout ce qui a trait à la demande de renseignements (DR), à la demande de propositions (DP), à l'appel d'offres (AO) et à la demande de soumissions (DS).

Développement durable : Développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Energy Star : Norme internationale portant sur les fournitures de bureau écoénergétiques, y compris les ordinateurs, imprimantes et photocopieurs, ainsi que d'autres appareils électroniques, comme les téléviseurs, les dispositifs audio et les lecteurs DVD. Les produits étiquetés *Energy Star* consomment moins d'énergie en se mettant automatiquement en veille lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou en utilisant moins d'énergie quand ils sont en mode « attente ».

Gaz à effet de serre (GES) : Gaz présent dans l'atmosphère qui absorbe et émet un rayonnement infrarouge. Ce processus constitue la principale cause de l'effet de serre.

Produits à contenu recyclé : Produits faits à partir de matières qui étaient destinées à être éliminées. Ils sont donc fabriqués entièrement ou partiellement de matières que l'on retrouve dans des produits qui sont recyclés, comme les canettes d'aluminium ou le papier journal. Les produits

OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE

POLITIQUE N° 90 523

à contenu recyclé peuvent aussi être des articles reconstruits ou remis à neuf à l'aide de produits déjà utilisés, comme les cartouches d'encre et les ordinateurs.

Produits et services écologiques : Produits et services dont les effets néfastes sur la santé et l'environnement sont moindres ou réduits comparativement aux produits ou aux services concurrentiels répondant aux mêmes besoins. Cette comparaison peut s'appliquer à l'exploitation des matières premières, à la production, à la fabrication, à l'emballage, à la distribution, à la réutilisation, au fonctionnement, à l'entretien ou à l'élimination du produit.

Mandat : Pouvoir conféré à une personne qui lui permet d'agir au nom d'une autre.

Matériaux rapidement renouvelables : Matériaux qui sont plantés et récoltés en moins de dix ans. Ceci comprend des matériaux comme le bambou, la laine, l'isolant en coton, les agro-fibres, le linoléum, les panneaux en paille de blé, les panneaux en carton paille et le liège.

5. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente politique d'approvisionnement responsable:

- 1) Promouvoir un environnement plus sain pour les patients et les employés par l'achat de biens et de services écoresponsables.
- 2) Élaborer et maintenir un processus d'achat cohérent qui tient compte des incidences sur l'environnement et la santé, ainsi que des facteurs économiques et éthiques relativement à tous les contrats et les achats pour l'ensemble du CHUM.
- 3) Proposer un modèle d'approvisionnement public à grande échelle en privilégiant l'utilisation de produits et de services écologiques, dans les limites du possible et de la rentabilité :
 - sensibiliser le personnel du CHUM aux impacts environnementaux de ses activités courantes;
 - fournir au personnel les moyens et les outils lui permettant d'agir de manière socialement responsable dans son quotidien;
 - mesurer les résultats, évaluer les progrès et diffuser l'information.
- 4) S'assurer de la conformité des pratiques d'approvisionnement responsable dans le but de conserver une certification LEED® Canada pour les bâtiments existants : exploitation et entretien (LEED® Canada BE:E&E) de niveau Argent du Conseil du bâtiment durable du Canada.

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- 5) Faire participer les fournisseurs de biens et de services écoresponsables dans la réalisation des objectifs en développement durable.
- 6) Instaurer un processus d'amélioration continue visant à harmoniser les modes de consommation et de production avec les principes du développement durable.

6. PORTÉE

Voir l'annexe I

7. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cette politique a été créée, en partie, afin de soutenir les obligations du CHUM aux termes de l'entente de partenariat. Le CHUM et le partenariat public-privé (PPP) souhaitent atteindre la certification LEED® Canada bâtiments existants exploitation et entretien de niveau Argent pour tous les bâtiments soumis à une entente PPP, puis d'obtenir le renouvellement de la certification tous les cinq ans pendant toute la durée de l'entente de partenariat.

En plus de satisfaire aux exigences LEED BE : E&E, le CHUM vise à optimiser l'approvisionnement responsable dans tous les sites du CHUM en clarifiant les procédures et les stratégies, en attribuant clairement les rôles et en définissant les indicateurs de rendement en ce qui a trait à l'approvisionnement responsable.

8. CRITÈRES DE PERFORMANCE

Voir annexe II

9. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Voir annexe III

10. RESPONSABILITÉS

La présente politique s'applique aux services et aux directeurs énumérés ci-dessous dans l'exercice de leurs responsabilités au CHUM. Les directeurs de service ont la responsabilité de promouvoir l'élaboration et l'utilisation de pratiques d'approvisionnement responsable pour les biens et les services écoresponsables.

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

Toutes les directions

- S'assurer que tous leurs gestionnaires et l'ensemble du personnel respectent, dans leur pratique quotidienne, les principes directeurs de ladite politique, tant au moment de l'élaboration de nouveaux projets que lors de la révision des pratiques actuelles.

Directeur de l'approvisionnement et de la logistique

- Assurer la promotion et la mise en œuvre de la présente politique;
- Veiller à ce qu'un cadre stratégique de haut niveau soit établi à tous les paliers de l'organisation pour l'approvisionnement responsable;
- Veiller à ce que la vision, la mission et le mandat du CHUM soient favorables à l'approvisionnement responsable.

Service de l'approvisionnement du CHUM

- Revoir les contrats, les soumissions, les adjudications et les spécifications pour les biens et les services écoresponsables afin de s'assurer, lorsque cela est possible, qu'ils sont modifiés de manière à garantir l'utilisation accrue de produits et de services qui contiennent le plus haut pourcentage de contenu recyclé après consommation, sans affecter de manière significative l'utilisation prévue du produit, du service ou du coût;
- Acheter auprès des fournisseurs qui offrent des produits et des services certifiés écologiques;
- Trouver de nouveaux produits et services écologiques et d'être au fait des améliorations;
- Informer les fournisseurs de la politique d'approvisionnement responsable du CHUM et leur faire part du fait que le CHUM favorisera les fournisseurs dont les produits répondent aux objectifs environnementaux;
- Aviser les services de leurs responsabilités aux termes de cette politique et fournir l'aide requise pour sa mise en application;
- Informer les services des options durables concernant le produit ou le service demandé si celles-ci sont disponibles et qu'elles n'ont pas été précisées;
- Soumettre sur une base annuelle des rapports relativement à l'incidence de la politique;
- Faire le suivi des achats et déterminer le coût total des achats conformes par rapport au coût global des achats dans les mêmes catégories de produits pour faire en sorte que la quantité requise d'achats réponde aux critères de rendement minimaux énumérés à l'annexe II;
- Élaborer les spécifications utilisées dans les appels d'offres publics visant à éliminer les obstacles à l'utilisation des Produits à contenu recyclé, notamment les spécifications de produits obsolètes ou trop strictes ainsi que les spécifications n'étant pas liées à la performance du produit;

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- Communiquer aux services les critères de durabilité qui seront mis de l'avant dans le dossier d'appel d'offres afin de soutenir l'approvisionnement responsable;
- S'assurer que les soumissionnaires fournissent les documents justificatifs (aidant à satisfaire aux exigences des crédits en vertu de LEED®) dans le cadre du processus d'appel d'offres, avant la signature d'un contrat.

Directeurs de service

- Assurer la conformité à la présente politique;
- Exprimer les exigences lors des discussions sur les besoins dans le cadre des devis techniques;
- Incorporer les exigences en matière d'approvisionnement durable à la planification et aux budgets annuels.

Employés

- Tout employé d'un service étant responsable de l'approvisionnement se doit d'adhérer à la présente politique. Le non-respect de la présente politique peut entraîner le retrait d'une telle responsabilité par le directeur.

11. STRATÉGIE

- Le service de l'approvisionnement du CHUM tentera, dans la mesure du possible, de négocier de meilleurs prix pour les produits contenant des matières recyclées, comparativement aux produits qui n'en contiennent pas;
- Le service d'approvisionnement du CHUM élaborera un langage et des spécifications pour les demandes X, stipulant que les critères de rendement de l'annexe II doivent être respectés, dans la mesure du possible;
- Mettre au point un programme de communication, d'engagement et de formation dans le but de soutenir les stratégies ou le plan en précisant le public, les messages clés, de même que les besoins de formation;
- Réviser, optimiser et normaliser les procédures relatives à l'approvisionnement de sorte que les critères de rendement de l'annexe II soient intégrés aux pratiques d'approvisionnement.

Qualité et durabilité :

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE****POLITIQUE N° 90 523**

- Rechercher des biens et des services écoresponsables qui peuvent être employés à maintes reprises et qui ont une durée de vie appréciable;
- Rechercher des produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables ou à partir de matières recyclées;
- Prioriser des équipements rechargeables ou acheter en vrac;
- Distribuer avec un mode de transport écologique;
- Remis à neuf ou usagé;
- Possibilité de le réparer;
- Livrer avec un emballage réduit;
- Écoénergétique ou à faible émission de GES;
- À faible consommation d'eau;
- Sans émanations toxiques ou sans composés dangereux, ni dommageable pour la santé;
- Recyclable ou réutilisable en fin de vie.

Approche produit et service :

- L'approche produit et service a pour objectif de sélectionner des Biens et services écoresponsables présentant le meilleur compromis possible entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du développement durable. Dans le processus d'acquisition, en faisant l'analyse du cycle de vie du produit ou du service, il est plus facile de définir les caractéristiques de développement durable qui répondent au besoin identifié par l'établissement.

Secteur alimentaire :

- Favoriser l'achat de produits locaux et/ou biologique et/ou commerce équitable;
- Favoriser l'achat de vaisselle compostable et recyclable;
- Produits certifiés : biologiques (par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou Ecocert Canada), *Rainforest Alliance*, *Protected Harvest*, *Blue Eco-Label* du *Marine Stewardship Council*.

Secteur hygiène et salubrité :

- Diminution de l'emballage et des contenants;
- Utilisation de produits écoresponsables.

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

12. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'approvisionnement en nourriture et en boissons des services de restauration n'est pas concerné par la présente politique, tout comme les activités d'approvisionnement des fournisseurs commerciaux de l'ensemble des sites soumis à une entente PPP.

13. RÉFÉRENCES

- LEED® Canada (*Leadership in Energy and Environmental Design*) pour bâtiments existants : exploitation et entretien 2009 système d'évaluation (LEED-BE : E&E)
- LEED v4.1 O+M *Building Operations and maintenance, United States Green Building Council*
- PROC-OPS-CUSM-4.14 – Plan d'achat de lampes à faible teneur en mercure (ampoules)

14. RÉVISION

La politique sera mise à jour dans un maximum de cinq ans ou plus tôt si de nouveaux éléments ou si de nouveaux besoins demandent la modification des pratiques.

15. APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Direction de l'approvisionnement et de la logistique
\\ SP

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE****POLITIQUE N° 90 523****ANNEXE I : Catégorie de produits**

Le CHUM a la responsabilité de promouvoir l'élaboration et l'utilisation de pratiques d'Approvisionnement responsable des Biens et des services écoresponsables énumérés ci-dessous:

1) Produits de consommation courante

Les fournitures de bureau en vrac, comme le papier d'impression et de reprographie, ainsi que les cartouches d'encre;

- Papeterie de bureau :
 - papier d'impression et de photocopie
 - carnets
 - blocs-notes
 - enveloppes
 - classeurs
- Consommables en informatique :
 - cartouches d'encre
- Consommable en matériel d'écriture :
 - crayons, stylos, etc.
- Accessoires de bureau.

2) Produits de consommation durable

L'équipement électrique, informatique, de mobilier et autres;

- Informatique :
 - ordinateurs / portatifs
 - moniteurs
 - imprimantes
 - photocopieur
 - numériseurs
 - télécopieurs
 - serveurs
 - téléphones / téléphones cellulaires
- Électroménagers :
 - réfrigérateurs
 - lave-vaisselle
 - refroidisseurs d'eau
- Équipements audio-visuel :

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- télévisions
- projecteurs
- caméra digitales
- Mobilier :
 - bureaux
 - chaises
 - classeurs
 - étagères
 - tables
- Équipement et véhicules d'entretien
- Équipement de nettoyage (les produits nettoyants, les fournitures d'entretien et l'équipement de nettoyage sont traités séparément par la politique et le programme de nettoyage écologique du CHUM : #90 920 Politique nettoyage écologique MGG).

3) Modifications et ajouts aux installations

- Les matériaux de construction, comme les matériaux d'isolation, les portes, les fenêtres, les cloisons sèches, les moulures, les panneaux de plafond, les tapis, les revêtements de sol, les adhésifs, les produits de calfeutrage et les peintures.

4) Réduction du mercure dans les lampes

- Se reporter à la politique et procédure d'Honeywell concernant l'achat de lampes à faible teneur en mercure (ampoules).

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE****POLITIQUE N° 90 523****ANNEXE II : Mesure de la performance**

À moins d'obligation ou de recommandation à des fins cliniques, médicales ou de recherche, ou encore en l'absence de solutions possibles ou commercialement raisonnables, des préférences seront accordées aux produits respectant les critères ci-dessous tel que définis dans le guide de référence de LEED Canada pour bâtiments existants : exploitation et entretien v. 2009.

Crédit MR1 : Produits de consommation courante

Un minimum de 60 % du total des achats de produits de consommation courante (en coût) doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- Les produits achetés contiennent des matières faites à partir d'au moins 10 % de contenu recyclé après consommation ou 20 % de contenu recyclé avant consommation.
- Les produits contiennent au moins 50 % de matériaux rapidement renouvelables.
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de matériaux répondant à l'exigence suivante: le lieu de fabrication final du produit est à moins de 800 km de l'établissement et le produit (ou composant) n'est pas sorti d'un rayon de 800 km autour du lieu de fabrication final (2 400 km ou si envoyé par train ou par bateau). Cela comprend toute extraction, récolte, récupération et transformation;
- Les produits achetés doivent contenir au moins 50 % de produits papetiers certifiés par le *Forest Stewardship Council (FSC)*;
- Les piles doivent être rechargeables.

Crédit MR2.1 : Produits de consommation durable – équipement électrique

Un minimum de 40 % du total des achats d'équipement électrique (en coût) doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- L'équipement est étiqueté Energy Star (pour les catégories de produits ayant des spécifications élaborées) ou une cote Argent EPEAT (*Electronic Product Environmental Assessment Tool*);
- L'équipement (qu'il soit sans fil ou câblé) remplace l'équipement traditionnel à l'essence ou au gaz propane. Les exemples comprennent, sans s'y limiter, l'équipement et les véhicules d'entretien, d'aménagement paysager et de nettoyage.

Crédit MR2.2 : Produits de consommation durable – mobilier

Un minimum de 40 % du total des achats de mobilier (en coût) doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- Le mobilier est certifié GREENGUARD;

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- Les produits achetés contiennent des matières faites à partir d'au moins 10 % de contenu recyclé après consommation ou 20 % de contenu recyclé avant consommation;
- Les produits achetés contiennent au moins 70 % de matériaux récupérés à l'extérieur de l'organisation;
- Les produits achetés contiennent au moins 70 % de matériaux récupérés au sein de l'organisation, par l'entremise d'un programme interne de l'organisation pour la réutilisation des matériaux et de l'équipement;
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de matériaux rapidement renouvelables;
- Les achats de produits de mobilier faits à partir de bois contenant au moins 50 % de bois certifié par le FSC;
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de matériaux répondant à l'exigence: le lieu de fabrication final du produit est à moins de 800 km de l'établissement et le produit (ou composant) n'est pas sorti d'un rayon de 800 km autour du lieu de fabrication final (2 400 km ou si envoyé par train ou par bateau). Cela comprend toute extraction, récolte, récupération et transformation.

Crédit MR3 : Modifications et ajouts aux installations

Un minimum de 50 % du total des achats (en coût) doit remplir au moins un des critères suivants :

- Les produits achetés contiennent des matières faites à partir d'au moins 10 % de contenu recyclé après consommation ou 20 % de contenu recyclé avant consommation;
- Les produits achetés contiennent au moins 70 % de matériaux récupérés à l'extérieur de l'organisation;
- Les produits achetés contiennent au moins 70 % de matériaux récupérés sur le site de l'organisation, par l'entremise d'un programme interne d'organisation et de réutilisation de matériaux et d'équipement;
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de matériaux rapidement renouvelables;
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de bois certifié par le FSC;
- Les produits achetés contiennent au moins 50 % de matériaux répondant à l'exigence suivante: le lieu de fabrication final du produit est à moins de 800 km de l'établissement et le produit (ou composant) n'est pas sorti d'un rayon de 800 km autour du lieu de fabrication final (2 400 km ou si envoyé par train ou par bateau). Cela comprend toute extraction, récolte, récupération et transformation;
- Les adhésifs et les produits de calfeutrage ont une teneur en COV inférieure aux limites actuelles de COV prescrites par le règlement No 1168 du *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD), ou les produits utilisés comme scellants respectent ou dépassent les exigences de la règle 51 du règlement 8 du *Bay Area Air Quality Management District*;
- Les émissions de COV des peintures et des revêtements ne dépassent pas les limites prescrites par la norme GS-11 de *Green Seal*;

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

- Les planchers finis qui ne sont pas recouverts de tapis sont certifiés *FloorScore* et représentent au moins 25 % des zones de plancher fini;
- Les tapis respectent les exigences du programme de certification Green Label Plus du *Carpet and Rug Institute (CRI)*;
- Le cousinage pour tapis respecte les exigences du programme de certification CRI;
- Les panneaux composites et les produits à base de fibres agricoles ne contiennent aucune résine d'urée formaldéhyde ajoutée.

Crédit MR4 : Réduction du mercure dans les ampoules

Les ampoules ne doivent contenir aucun mercure ou avoir un contenu moyen en mercure de moins de 25 picogrammes par lumen-heure.

**OBJET : POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

POLITIQUE N° 90 523

ANNEXE III : Évaluation de la performance

- Travailler avec les fournisseurs dans le but d'obtenir une documentation justificative prouvant que les produits achetés faisant partie des catégories énumérées à l'annexe I respectent au moins un critère de performance de l'annexe II.
- Démontrer que l'approvisionnement est fait auprès d'un nombre limité de fournisseurs afin de normaliser et d'harmoniser les produits et les pratiques d'approvisionnement.
- Faire le suivi de l'approvisionnement des produits énumérés à l'annexe I en fonction de l'exercice financier, du type de produit, du coût et de la conformité aux critères de rendement de l'annexe II.
- Soumettre la documentation d'appui requise dans le cadre de la démarche de certification LEED Canada 2009 pour bâtiments existants BE : E&E.
- Déterminer le coût total des achats conformes par rapport au coût global des achats dans les mêmes catégories de produits pour faire en sorte que la quantité requise d'achats réponde aux critères de rendement minimaux énumérés à l'annexe II.